

**Séance ordinaire du 04 avril 2024**

\*\*\*\*\*

L'an 2024, le 04 avril 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Madame Sylvie BRISSON, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

**EXCUSES :**

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ  
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE  
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES  
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE  
Monsieur Luc DUTRUCH  
Madame Sylvie AYAYI  
Madame Sybil PHILIPPE

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur José MARTIN

**Date de convocation :** 25/03/2024

Nombre de Conseillers : 22  
Nombre de Conseillers en exercice : 22  
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 17

**D.2024-04-20 : Vote du Compte administratif 2023 budget annexe « centre aquatique »**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121.14 et suivants,  
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 adoptant le budget primitif annexe « centre aquatique » de la Communauté de Communes,  
Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président.  
Monsieur le Président doit quitter la salle ;  
Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le compte administratif du budget annexe

« Centre aquatique » de la Communauté de Communes comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	512 594,95 €	744 510,67 €
Recettes	935 000,00 €	1 041 618,79 €
Report (Excédent)		103 391,49 €
(Déficit)	719 513,17 €	
Résultat (Excédent)		400 499,61 €
(Déficit)	297 108,12 €	
Dépenses engagées non mandatées	500,00 €	
Recettes engagées non perçues		
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 297 608,12 €</b>	<b>400 499,11 €</b>

Après en avoir délibéré Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 17 Voix pour et 0 contre :

- 1°) Désigne Monsieur Philippe GARRIGUE pour assurer la Présidence pendant le vote du compte Administratif
- 2°) adopte le compte administratif du budget annexe « Centre Aquatique » lequel est arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	512 594,95 €	744 510,67 €
Recettes	935 000,00 €	1 041 618,79 €
Report (Excédent)		103 391,49 €
(Déficit)	719 513,17 €	
Résultat (Excédent)		400 499,61 €
(Déficit)	297 108,12 €	
Dépenses engagées non mandatées	500,00 €	
Recettes engagées non perçues		
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 297 608,12 €</b>	<b>400 499,11 €</b>

Fait à Saint-Loubès, le 05 avril 2024

Le Président

  
Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance

  
José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 033-243301249-20240405-2024\_04\_20B-BF



- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)